

Ce document est à retourner sur la boîte mail
avant le début du championnat :
SECRETARIAT@GARD-LOZERE.FFF.FR



DEMANDE DE DEROGATION ENGAGEMENT FORMATION

Art. 10 - Obligation de diplôme

(...)

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

• ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

(...)

Je, soussigné, Mr ou Mme

Président(e) du club N° d'Affiliation :

Demande à bénéficier de la dérogation d'engagement à la formation prévue à l'article 10 des règlements généraux du District

Cette dérogation permettra à l'éducateur principal (NOM et Prénom)

.....

Numéro de licence :

Titulaire du Diplôme / Module :

Qui s'engage à s'inscrire et participer de manière effective à la prochaine session formation :

..... (Titre de la formation ou du module)

en vue de l'obtention du diplôme/module requis sur cette saison en cours.

Et ainsi de continuer à diriger et couvrir l'équipe qui évoluera en (Catégorie, niveau et poule)

..... **lors de cette saison en cours.**

Fait à, le :/...../.....

Signature et tampon Club :

AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE :